



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU: 30 Septembre 2021

Compte-rendu affiché le : 08 Octobre 2021

Date de convocation du conseil municipal : 20 Septembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

PRÉSIDENT : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.

Secrétaire élu à l'unanimité : Madame Louisiane DELMAS

Membres présents : *Mme Louisiane DELMAS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Antonio GODOY ; M. Romain DESRICHARD ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Eliette CAMUT ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; Mme Karen MARCON ; M. Gilles GROS*

Membres absents ayant donné pouvoir : *Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)*

Membre absent : *M. Éric PEROLAT*

oooooooooooooooooooooooooooo

Ouverture de la séance à 19h00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juillet 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 26 juillet 2021.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

- I – Gel – exonération de la taxe foncière pour les agriculteurs
- II – Demande de subvention – Réfection de Chemins
- III – Participation au marché de télécommunication
- IV – Convention - Borne de tri sélectif

V – Risque statutaire – Mandat au CDG 34

VI – Contrat Groupe CDG 34- Complémentaire santé des agents

VII - Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

POINT N°1

2020-36: Gel – exonération de la taxe foncière pour les agriculteurs

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395 A Bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée de huit ans maximum, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.

Il précise que seuls peuvent être exonérés de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article précité du code général des impôts, les propriétés non bâties classées dans la troisième et quatrième catégories de nature de culture définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.

A la majorité des votes exprimés, le Conseil Municipal vote l'exonération pour l'année 2022 et uniquement pour un an.

Pour : 6 Contre : 3 Abstention : 5

POINT N°2

2020-37: Demande de subvention – Réfection de Chemins

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune investit chaque année dans la réfection de chemins afin d'étaler la dépense.

Monsieur le Maire expose un devis de réfection pour trois chemins ruraux :

- Chemin de l'argenteille : 20 450 € HT
- Chemin de la pensière : 23 231.50 € HT
- Chemin de la STEP : 30 785 € HT

Au regard de l'investissement conséquent que pourrait représenter la réalisation des trois chemins, Monsieur le Maire propose de réaliser uniquement les deux premiers pour 2022 soit un total de 43 681.50 € HT.

Il est proposé de demander le concours du Conseil Départemental au titre des chemins ruraux.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal décide de réaliser en 2022 la réfection du chemin de l'argenteille et celui de la pensière et autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents financeurs et à signer les documents afférents.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°3

2020-38: Participation au marché de télécommunication

Monsieur le maire rappelle au Conseil que la commune avait adhéré au marché de télécommunication passé par la Communauté des Communes. Les économies réalisées dans le cadre de ce groupement de commande sont substantielles. Il propose de renouveler notre participation à la consultation.

Ce marché serait divisé en plusieurs lots (téléphonie fixe, mobile, data, internet....). Pour adhérer à la démarche, il est nécessaire de signer une convention. Le Maire rappelle que la convention prévoit la facturation et la répartition entre les communes des sommes engagées par la communauté pour le suivi du groupement et la passation du marché. La communauté des communes a indiqué que cela n'aurait aucune incidence sur la répartition des charges dans le cadre de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

Le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer la convention.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°4

2020-39: Convention - Borne de tri sélectif

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec le Syndicat Centre Hérault pour le co-financement des bornes de tri enterrées qui sont prévues sur la route de Ceyras, dans le cadre de la création d'un parking aménagé dans le secteur du lotissement « les terrasses fleuries ». Le reste à charge pour la commune est de 12 527.60€ TTC auquel se rajoute le coût du génie civil qui sera déterminé ultérieurement.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°5

2020-40: Risque statutaire – Mandat au CDG 34

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat pour la prise en compte du risque statutaire (ex : arrêt maladie des agents) arrive à son terme l'année prochaine. Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose de réaliser à nouveau une consultation pour sélectionner le titulaire de ce marché. Le groupement permet d'avoir des propositions tarifaires plus intéressantes. Pour participer à la consultation, il faut donner mandat au CDG 34.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal donne mandat au CDG 34 pour la réalisation de la consultation en ce qui concerne le renouvellement de notre contrat en matière de risque statutaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°6

2020-41: Contrat Groupe CDG 34- Complémentaire santé des agents

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe à la complémentaire des agents pour deux risques : la prévoyance et la santé. Au titre de la prévoyance, la participation communale est de 30 €/mois pour chaque agent. Pour la santé, la participation communale est de 40€/mois pour chaque agent. Pour bénéficier de cette participation, les agents doivent adhérer à la mutuelle sélectionnée dans le cadre d'un contrat groupe géré par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Le CDG a organisé une nouvelle consultation remportée par la MNT. Une simulation a été réalisée pour évaluer l'impact de l'adhésion à ce contrat pour les agents. Il ressort de cette simulation que tous les agents seraient avantagés par ce changement à l'exception d'un agent qui se trouve dans la tranche d'âge la plus importante.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal décide d'adhérer à ce contrat et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires au changement de contrat.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°7

Questions diverses.

Projet de Parking des terrasses fleuries : Les mesures réglementaires pour les places de parking ont été vérifiées. Les élus décident néanmoins de faire des places de parking un peu plus large que le prévoit la réglementation pour plus de confort pour les habitants

Travaux sur la RD 619 : Le béton désactivé pour les trottoirs sera bientôt réalisé. Une information sera délivrée aux riverains indiquant qu'il est important de ne pas s'y garer et de respecter le temps de séchage avant de marcher sur le revêtement. Nous demanderons également aux habitants de faire attention aux animaux domestiques qui pourraient endommager le revêtement en marchant dessus.

La semaine suivante, le parking des horsbiels sera terminé et permettra aux riverains de stationner.

Travaux chemin de Sainte Brigitte : Les travaux devraient commencer le mardi 05 octobre 2021. Une information sera délivrée aux habitants.

La séance est levée à 21h00